

DELIBERATION N° 2001/12-02 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame RAVON, rapporteur, indique à l'Assemblée que le Collège Jacques Monod, en partenariat avec l'association Odyssée et la Ville de Ludres, par l'intermédiaire d'AGIR contre les toxicomanies, a mis sur pied, une action destinée à apprendre aux jeunes à protéger leur santé et à se respecter eux-mêmes.

Le théâtre est un des meilleurs moyens pour faire en sorte que ces élèves participent à leur propre action contre les produits déviants. Ainsi, l'équipe construite autour de cet atelier et les élèves inscrits réécriraient le début de la pièce de MOLIÈRE « Le malade imaginaire », et seront les acteurs de cette pièce.

La Ville de Ludres est sollicitée pour participer au montage financier de l'opération, à hauteur de 3 000 F de subvention exceptionnelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 F,
- d'inscrire ces crédits au prochain budget.